

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 décembre 2023
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : SEMIOND Philippe à MOUTIER Gérard - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline

Monsieur Bernard BARONNAT a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR LES FORFAITS DE SKI ALPIN

Madame le Maire rappelle qu'il était d'usage, depuis de nombreuses années, de proposer aux jeunes résidant sur le territoire de la communauté de communes des forfaits saison permettant l'accès aux stations de Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, à des prix remisés.

Madame le maire expose que cette pratique, par ailleurs très fréquente dans nombre de territoires du massif alpin, est remise en question depuis peu par les services préfectoraux des territoires concernés.

En conséquence et après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes du Pays des Ecrins a décidé d'apporter une aide aux familles pour les forfaits de ski alpin, afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire, en leur faisant profiter de la remise consentie par les exploitants des remontées mécaniques pour les achats de forfaits en volume.

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Pays des Ecrins, des forfaits de ski - saison d'hiver 2023/2024, leur donnant accès aux domaines skiables des stations de Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, au prix unique de 61 euros pour les enfants de 5 à 11 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2019), et de 96 euros pour les jeunes de 12 à 24 ans et étudiants (nés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2000), intégrant une participation de 10 euros de la Communauté de communes.

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2019).

Madame le maire propose au conseil que dans ce cadre, la commune apporte une aide supplémentaire aux familles dont les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Les bénéficiaires de cette aide sont :
 - o Les enfants de 5 à 11 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2019), résidant, en permanence et à l'année, sur le territoire communal de Vallouise-Pelvoux ou dont l'un des parents réside, en permanence et à l'année, sur le territoire communal et héberge son enfant dans le cadre du droit de visite et

d'hébergement, notamment pendant les vacances d'hiver, sur production d'une copie du jugement établissant les modalités de garde de l'enfant ;

- Les jeunes de 12 à 24 ans et étudiants (nés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2000), résidant soit en permanence et à l'année sur le territoire communal, ou domiciliés administrativement en permanence sur le territoire de Vallouise-Pelvoux, sur production d'un justificatif de résidence administrative ou d'une attestation d'hébergement par au moins l'un des deux parents ;
- La prise en charge financière se fait comme suit :
 - La Commune participe à hauteur de 50 euros par forfait ;
 - Reste à la charge des familles 11 ou 46 euros par enfant, selon le type de forfait ;
 - La famille règle le reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune remboursera à la Communauté de communes le montant correspondant à sa participation, calculé sur la base du nombre de forfaits vendus aux enfants de la commune satisfaisant aux conditions énoncées ci-dessus.

Considérant qu'encourager et favoriser la pratique du ski alpin pour les enfants ou jeunes de la Commune relève d'un intérêt public local avéré, certains de ces enfants ou jeunes ayant vocation à en faire leur métier futur ;

Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Ecrins, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne ;

Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Pays des Ecrins, et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette activité économique et touristique ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de madame le maire ;
- **Décide** d'apporter une aide aux familles pour les forfaits de ski - saison d'hiver 2023/2024, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal de la collectivité ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 005-200064657-20231221-DCM211223_1-DE

2023-12-22
SLO

Le maire
Gaëlle MOREAU



Le secrétaire de séance
Bernard BARONNAT



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales